



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 91011

Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le télégramme du 16 février 2005 émanant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales qui demandait aux préfets de tenir compte dans leurs propositions d'exclure tout projet d'intégration ou de fusion des services départementaux de l'Office national des anciens combattants (ONAC). Par la suite, les circulaires du Premier ministre relatives à la mise en oeuvre des propositions de réforme de l'administration de l'État sont parues en date du 28 juillet 2005 et du 2 janvier 2006 sans reprendre les recommandations du ministère de l'intérieur. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin d'éviter l'intégration des services départementaux de l'ONAC, aux spécificités desquels le monde combattant est attaché, dans les services du ministère.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de l'administration départementale, la circulaire du Premier ministre du 16 novembre 2004 invitait explicitement les préfets à envisager le rapprochement des services des anciens combattants et victimes de guerre avec leurs cabinets. Cette hypothèse a été ensuite écartée par télégramme du 16 février 2005 du ministre de l'intérieur. Dans cette logique, la circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2006 ne prévoit pas que l'Office national des anciens combattants (ONAC) puisse faire l'objet d'une réorganisation de services dans la mesure où il convient de maintenir l'autonomie de cet établissement public. Néanmoins, les propositions de réforme d'une soixantaine de préfets visent d'une part à mutualiser certaines fonctions de soutien (reprographie, standard, accueil) afin de dégager des économies d'échelle et permettre un fonctionnement optimal des services et, d'autre part, elles cherchent à améliorer la lisibilité de l'action de l'État et à favoriser une plus grande synergie entre les différentes missions relatives aux anciens combattants et victimes de guerre. C'est dans ce seul objectif que les hypothèses de rapprochement, et en aucun cas de fusion ou d'intégration, ont été envisagées. Il conviendra de rechercher, dans le respect des identités, les synergies possibles avec les services ou les établissements relevant du ministre délégué aux anciens combattants. Un soin particulier sera apporté à de tels rapprochements, au regard des spécificités auxquelles le monde combattant est particulièrement attaché. En aucun cas, les missions exercées par l'ONAC ne sauraient être remises en cause à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91011

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 février 2007

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3579

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1887